

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Mercredi 13 septembre 2023 - 20H00  
Salle de réunion de la Communauté de communes  
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **23** ; Pouvoirs : **3** ; Absents : **6** ;

**Présents ou représentés :** Mmes et MM GUILLOU Denis représentant VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël (Loubès-Bernac) ; LE LANNIC Geneviève (Monteton) ; CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; FOULOU Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CLAMENT Pierre, CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard, GATEL Alain (Soumensac) ; BERTRAND Régis, CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

**Excusés remplacés ou représentés :** Mme BECOT Nadine a donné pouvoir à ROUGE Patrick (Duras) ; FARESin Stéphane a donné pouvoir à LE LANNIC Geneviève (Monteton) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) a donné pouvoir à DREUX Bernadette.

**Absents et excusés :** Mmes et MM. DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; CARMELLI Jean-Luc (Saint Jean de Duras) ;

**Absents :** Mmes et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

**Personnes invitées présentes :** Mmes et MM. GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras) ; LEROY Sylvie (secrétaire), BOURRET Benjamin (DGS), Emilie BERTRAND, Sarah NIETRZEBA, Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens).

**Personnes invitées absentes :** Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; BALOCHE Lionel (Saint Géraud) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; BLANC Danièle, PELLETIER Charlotte, BRUNETEAU Guy Journalistes.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme DEROUIN Céline est désignée secrétaire de séance.

**1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 05 juillet 2023**

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

**2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2023**

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**3 – Délégation partielle du droit de préemption urbain de la commune de Duras vers la Communauté de communes pour l'acquisition d'un immeuble sur la commune**

Mme DREUX indique que la commune de Duras a informé la Communauté de communes qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) avait été reçu le 30 juin dernier concernant un immeuble situé au 15 avenue Aristide Briand, mitoyen du bâtiment actuellement propriété de la commune dans lequel se trouve les bureaux du centre de loisirs intercommunal et l'espace jeunesse.

Cette déclaration fait suite à la proposition d'un acquéreur pour faire l'achat de cette maison.

Dans le cadre des procédures d'urbanisme, la commune dispose d'un droit de préemption urbain lorsque celui a été instauré par délibération définissant la zone sur lequel il peut s'appliquer.

La commune de Duras a bien instauré ce droit et l'immeuble se situe dans la zone d'application.

Le code l'urbanisme prévoit qu'une commune peut déléguer à son EPCI de rattachement ce droit de préemption lorsqu'un projet d'intérêt général à vocation à être porté par l'EPCI.

Il s'agit d'une délégation de pouvoir établie par délibération concomitante entre la commune et l'EPCI.

Le prix de vente indiqué sur la DIA reçu en Mairie est de 65 000 €, à quoi s'ajoute des frais de commission de 7 000€.

Il s'agit d'un bâtiment accolé à l'actuel espace jeunesse (mur mitoyen) d'une superficie au sol d'environ 120m<sup>2</sup>, sur deux étages, à quoi s'ajoute un garage d'environ 17 m<sup>2</sup>.

La procédure de vente actuellement en cours a précipité l'opportunité pour la Communauté de communes de faire l'acquisition du bâtiment dans l'éventualité d'y développer ses services.

Il est précisé que les travaux à réaliser à l'intérieur pour permettre l'accueil de nouveaux services sont importants.

Mme DREUX indique que la commune ne souhaite pas acquérir cet immeuble. Les vice-présidents ont été visiter le bien. A l'occasion de la dernière réunion du Bureau communautaire, cette opportunité d'acquisition a été présentée aux maires.

Il a été évoqué que le bien semble sein et en bon état pour les murs et la toiture. Il peut être utile de faire une réserve foncière à cet emplacement pour des services aux familles ou à la population en générale.

L'immeuble n'est pas habité depuis de nombreuses années, il y aura des travaux de réhabilitation à prévoir pour le mettre aux normes.

M. KLEIBER indique que l'immeuble est bien situé. La structure est saine, il est possible d'enlever l'ensemble des cloisons et il y a un puits dans le jardin. La Communauté de communes n'est pas obligée de réaliser les travaux de suite.

M. PATISSOU indique que lorsque l'on balaye les besoins de la Communauté de Communes, c'est une acquisition qui est intéressante à faire lorsqu'elle se présente. Il sera nécessaire de financer l'achat de ce bien avec un emprunt. Duras est la centralité du territoire et voit la fréquentation du centre de loisirs augmenter.

Mme DREUX indique que le transport avec la navette renforce la fréquentation du CLSH, le RPE a un souci de stationnement et de place dans les locaux pour accueillir les assistantes maternelles et les parents. Un bureau supplémentaire va être créé dans les locaux de France Services. Il faudra également voir les préconisations faites par l'étude CTG pour les actions enfance et jeunesse.

La Communauté de communes n'a pas beaucoup de biens immobiliers par rapport à l'ensemble de ses services.

M. PATISSOU indique qu'il faut garder l'attractivité du territoire en maintenant les services.

M. KLEIBER précise que le bâtiment est bien situé avec à proximité les parkings du collège qui sont libres pendant l'été et les petites vacances scolaire.

Mme DREUX indique que le centre de loisirs souhaiterait avoir un lieu de stockage, l'espace jeunesse voit sa fréquentation augmenter, le RPE pourrait accueillir plus de monde s'il avait un local plus grand, actuellement il n'est pas possible de recevoir l'ensemble des assistantes maternelles ensemble.

L'étude CTG fait ressortir une offre pour la petite enfance moins importante avec des départs à la retraite d'assistantes maternelles. Il y a une MAM à Duras et une à Lévigac de Guyenne avec un ensemble de 20 assistantes maternelles en fonction sur le territoire, selon le dernier recensement, soit une capacité maximum de 75 places.

M. BOURRET indique que si c'est un projet pour l'enfance et la jeunesse, il sera possible de bénéficier de subventions de la CAF et de la MSA pour réaliser les travaux de réhabilitation.

La commune de Duras a délibéré pour permettre la délégation de pouvoir pour agir au titre du droit de préemption sur ce bien.

La Communauté de communes peut, si elle le souhaite, prendre une délibération pour acter ce transfert de pouvoir et ainsi faire l'acquisition de l'immeuble.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la délégation du droit de préemption de la commune de Duras pour le bien situé 15 avenue Aristide Briand, 47120 Duras, faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

#### **4 – Proposition d'acquisition d'un immeuble sis sur la commune de Duras contigu à l'espace jeunesse**

Mme DREUX indique que compte tenu des dispositions du code de l'urbanisme, notamment l'article L213-3, qui prévoit les conditions dans lesquelles une commune peut déléguer son droit de préemption à une collectivité locale y ayant vocation, sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Compte tenu de la délibération de la commune de Duras actant la délégation de son pouvoir de préemption urbain à la Communauté de communes pour le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner dans les conditions suivantes :

Maître Berger Sandra, notaire à Duras, mandataire de Madame Pouget épouse CRASSAT Denis, a signifié à la commune, la vente d'un bien cadastré AB 0161, 15 rue Aristide Briand, pour une contenance totale de 2a 43ca moyennant le prix de 65 000 € auquel il faut rajouter une commission de 7 000 €.

Compte tenu de l'acceptation de la délégation de pouvoir de préemption urbain par la Communauté de communes

Considérant l'intérêt général que représente l'acquisition de ce bien pour l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Duras

Il est proposé au Conseil communautaire de faire l'acquisition du bien décrit ci-dessus par voie de préemption et de proposer au propriétaire d'acquiescer ce bien au prix de 65.000 €, à quoi s'ajoute une commission de 7 000 € pour l'agence immobilière.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité la proposition d'acquisition d'un immeuble sur la commune de Duras sis à l'adresse 15 rue Aristide Briand et donne pouvoir à la Mme la Présidente pour signer tout document afférent à cette décision.

#### **5 - Modification de l'attribution d'une subvention d'équipement (fonds de concours) à la commune de Saint Sernin pour des travaux de réhabilitation d'un local à vocation commerciale**

Mme DREUX rappelle que la Communauté de communes a reçu en 2022 une demande de la part de la commune de Saint Sernin pour une subvention dans le cadre du projet d'achat, puis de travaux du restaurant de la commune « La Grange ».

Dans le cadre du régime d'attribution de fonds de concours aux communes membres pour aider des travaux de construction ou de réaménagement de locaux à vocation commerciale, il a été décidé par délibération en date du 7 décembre dernier d'octroyer une aide de 2 989 €.

Cette aide a été calculée de manière prévisionnelle compte tenu du tableau des dépenses prévisionnelles et des financements attendus par la commune auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR.

La commune de Saint Sernin a fait part à la communauté de communes qu'elle ne percevrait finalement pas d'aide DETR pour ce projet, le dossier ayant été refusé.

Il est ainsi proposé un nouveau calcul pour l'attribution de la subvention d'équipement à la commune.

Au final, le montant réel des dépenses pour les travaux réalisés sur le bâtiment est de 41 051,94 €

Il est rappelé que l'aide ne concerne que des dépenses de travaux de bâtiment. L'acquisition immobilière ainsi que les travaux de réalisation de parking ne sont pas pris dans la règle de calcul.

La commune a obtenu une aide de 40 000 € du Département. Cette subvention répartie au prorata du coût global du projet représente 6 400 € sur la partie travaux.

Le reste à charge de la commune sur la partie travaux est donc de 34 651,94 €.

Le nouveau montant de la subvention d'équipement versée par la Communauté de communes, représentant 15% du coût resté à charge de la commune, est calculé à hauteur de 5 197, 80 €.

M. CLAMENT précise que la subvention du Conseil Départemental n'a pu être attribuée que grâce à la décision de la Communauté de Communes d'accorder un fonds de concours pour ce projet.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la modification du montant de la subvention d'équipement accordée à la commune de St Sernin pour les travaux d'aménagement d'un local à vocation commercial.

## **6 – Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

Mme DREUX indique que Conformément aux dispositions du CGCT, et depuis que la Communauté de communes a récupéré la compétence Eau et Assainissement, il est obligatoire de présenter le Rapport sur la Qualité et le Prix du Service (RPQS) relatif à la distribution d'eau potable et l'assainissement, et réalisé par le Syndicat Eau 47.

Le rapport a été envoyé aux membres du Conseil par email avant la réunion pour consultation.

Mme LE LANNIC fait la présentation.

Mme LE LANNIC souligne que l'un des problèmes rencontrés est que les ressources profondes situées à 600 m ont diminué de 10 %. Il faut trouver de nouvelles ressources moins profondes. Il y a beaucoup de fuites sur le réseau et il est également constaté des prélèvements non déclarés.

Elle précise également que lors de permis de construire, il faut informer les administrés qu'ils doivent contacter EAU47 avant les travaux pour le passage du SPANC ou s'ils souhaitent des renseignements pour qu'il n'y ait pas d'avis défavorable sur les dossiers.

M. ROUGE indique que normalement, lorsqu'il y a une demande de permis de construire, le syndicat est systématiquement informé.

Mme LE LANNIC indique qu'il arrive régulièrement qu'il y ait un changement du mode d'assainissement entre le permis de construire et la réalisation des travaux.

Mme DREUX indique que le Syndicat EAU 47 doit avoir beaucoup de litiges liés aux fuites.

Mme LE LANNIC indique que c'est la SAUR qui a les litiges. Ils sont généralement dus aux mouvements de terrain qui cassent les canalisations. Ce sont des litiges très longs avec les assurances.

M. KLEIBER souhaite s'abstenir car il ne comprend pas qu'il faille délibérer pour approuver le rapport annuel.

Mme LE LANNIC indique que c'est obligatoire suite au transfert de compétences.

Mme DREUX demande si d'autres territoires ont transféré la compétence eaux pluviales au syndicat EAU47.

Mme LE LANNIC répond que non, précisant que le syndicat ne sait pas comment le financer.

Mme DREUX rappelle à propos de la compétence pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales qu'il avait été décidé lors du transfert de compétence que la Communauté de communes ne peut agir en l'absence des relevés et des plans précis des canalisations, ainsi qu'un descriptif de leur état. Et que dans l'attente de plus de précision ou d'éléments d'information, elle n'intervient que pour des ruptures de canalisations ou de réseaux.

Mme DREUX demande aux Communes si elles souhaitent qu'un débat est lieu pour retransférer la compétence eaux pluviales aux communes

M. KLEIBER répond que oui.

Mme DREUX indique que cela pourra être mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

M. BOURRET indique que la compétence semble être une compétence facultative pour les communautés de communes. Elle pourrait donc faire l'objet d'une redélévation aux communes. Il indique qu'il faut se renseigner sur les modalités juridiques pour pouvoir en discuter.

Après concertation, le conseil approuve par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention la présentation du rapport 2022 et mandater Mme La Présidente pour assurer la mise à disposition du document au public.

### **7 – Autorisation de signature de la nouvelle convention du CDG 47 pour l'adhésion au Service d'Information Géographique (SIG).**

Mme DREUX indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose une modification de la convention pour accéder aux services de consultation et gestion de données géographiques, intitulée « Information Géographique ».

Celle-ci concerne :

- L'accès à un panel d'applications cartographiques en mode Internet pour la gestion du SIG, à l'échelle intercommunale et/ou de ses communes membres, sous forme de packs d'applications, choisies en fonction des besoins et des compétences de la collectivité.

Les principales applications sont :

- Mon Environnement – consultation d'informations géographiques ;
- Urbanisme – gestion des dossiers d'urbanisme ;
- Voirie – gestion des éléments de voirie ;
- Cimetière – gestion des éléments funéraires.
- L'assistance du CDG47, maintenance aux applications, suivi des dossiers de la collectivité et formation aux utilisateurs.
- La mise à jour des données cartographiques de la collectivité (documents d'urbanisme, etc.) dans les applications de consultation InfoGéo47.

Il est rappelé que la Communauté de communes prend à sa charge le coût annuel de l'adhésion à cette convention avec le CDG47 pour son compte et le compte de l'ensemble des communes membres.

Le coût de ce service dans le cadre de la nouvelle convention devrait être de 4 930 €, uniquement pour l'application standard appelée « Mon environnement ».

Il y a deux ans, lors de la signature de la précédente convention, le coût annuel était de 3 910 €.

Le CDG47 propose également une application spécifique pour la voirie et les déchets, à laquelle la Communauté de communes peut adhérer.

Le coût supplémentaire annuel est de 5 440 €

M. BOURRET indique que pour 2023, cette application ne semble pas être indispensable au service technique.

Après concertation, le conseil autorise par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention la signature de la convention avec le CDG47 pour l'adhésion au Service d'Information Géographique pour l'application mon environnement.

### **8 – Autorisation de signature de la nouvelle convention « accompagnement numérique » du CDG 47**

Mme DREUX indique que le Centre de Gestion de Lot et Garonne a souhaité à nouveau réorganiser son conventionnement avec les collectivités membres en ce qui concerne l'accompagnement et les prestations numériques.

Il propose de revoir la convention cadre qui fixe l'ensemble des prestations précédemment fournies.

Depuis 2018, la Communauté de communes avait souscrit au « forfait métier », le forfait le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission «Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant uniquement en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Compte tenu de ces besoins, la Communauté de communes doit souscrire au forfait « Métiers » ainsi qu'au forfait « Technologie ».

Le coût de la cotisation annuelle pour le forfait métier serait de 3 240 € par an

Le coût de la cotisation annuelle pour le forfait technologie serait de 2 990 € par an.

Le coût total serait ainsi de 6 230 € à quoi va s'ajouter des frais supplémentaires non inclus dans les forfaits comme la sauvegarde des données au delà des quantités prévues ou les logiciels antivirus au delà du forfait.

M. CORBEFIN indique que pour son entreprise, il a une sauvegarde de 5 TerraBit pour 400 € par mois.

En 2022, le coût de cette convention numérique avait été de 4 589 €

Malgré l'importance de l'augmentation du coût de la prestation, Il est donc proposé d'autoriser la signature de la nouvelle convention cadre « Accompagnement numérique » avec le CDG47, à travers les forfaits « Métiers » et « Technologies », qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après concertation, le Conseil autorise par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention la signature de la convention « accompagnement numérique » avec le CDG 47.

### **9 – Mandatement du Centre de Gestion 47 pour organiser la consultation pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2025 - 2028**

Mme DREUX indique qu'en 2019 déjà, la Communauté de communes avait mandaté le Centre de gestion pour organiser la consultation concernant le contrat groupe d'assurance statutaire des agents pour la période 2021-2024. Suite à la consultation, la Communauté de communes avait toutefois choisi de ne pas adhérer au prestataire qui avait été sélectionné. Son prestataire actuel est la SMACL.

Le contrat d'assurance arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Le CDG sollicite la Communauté de communes pour savoir si elle souhaite participer à la procédure de marché groupé qui sera lancée en 2024, concernant le contrat qui couvrira la période 2025-2028. Le CDG se charge de la procédure de mise en concurrence et du choix du candidat.

Les conditions obtenues dans le cadre de la mise en concurrence seront proposées à la Communauté de communes en 2024, qui aura alors toujours la possibilité d'adhérer ou non au contrat avant le 31 décembre 2024.

M. BOURRET indique que la Communauté de commune est couverte par un contrat avec son prestataire actuel dans le cadre d'un contrat annuel renouvelable mais qui peut être dénoncé chaque fin d'année.

En cas de trop forte augmentation des taux de prestation qui sont maintenant revus chaque année par la SMACL, la Communauté de communes aura éventuellement la possibilité l'année prochaine de se désengager et s'orienter vers le prestataire sélectionné par la consultation du CDG47.

Lors du précédent contrat, les taux étaient sans révision annuelle pendant toute la durée du contrat, ce n'est plus le cas avec le nouveau contrat.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité le mandatement du centre de gestion 47 pour organiser la consultation pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

### **10 – Suppression des zones différenciées de perception de la TEOM et instauration d'une zone unique**

A la suite du démarrage des nouveaux équipements de collecte en points d'apport volontaire généralisés sur l'ensemble du territoire, Mme DREUX souhaite communiquer des éléments sur les tonnages d'ordures ménagères.

- Baisse des tonnages OM :

- Période janvier à août :           en 2022 = 1089 tonnes  
  en 2023 = 1033 tonnes  
  - 55 tonnes soit - 5% par rapport à 2022
- 10 premiers jours de septembre :   en 2022 = 45 tonnes  
  en 2023 = 38 tonnes soit - 15%

- Tonnage de TRI sélectif :

- Période de janvier à juillet :   en 2022 = 108 tonnes  
  en 2023 = 120 tonnes

- Ventes de composteurs :

- Total en 2023 : 179 vendus (dont plus de 100 depuis le mois de juin). NB : 118 vendus en 2022

M. MIGUEL VENANCIO indique que l'ensemble des systèmes d'ouvertures des tambours est installé. Les derniers systèmes manquants pour les colonnes enterrées de Duras et semi-enterrées de Ste Colombe ont été installés lundi 11 septembre.

Il indique qu'il y a pour l'instant des problèmes pour les remontées de données des sondes de contrôles.

M. BOURRET indique qu'une visio a eu lieu avec l'entreprise SIGRENEA qui a installé le système de sondes et d'ouvertures des tambours pour discuter des différents problèmes de fonctionnement. Il faudra un peu de temps pour que tout fonctionne normalement.

M. MIGUEL VENANCIO indique qu'une colonne a été vandalisée les premiers jours sur la Commune d'Auriac. La trappe a été ouverte et les fils arrachés. Elle a été réparée par les équipes et les techniciens de SIGRENEA par téléphone.

Mme DREUX indique que beaucoup de foyers n'avaient pas de carte de déchetterie.

M. KLEIBER indique que les personnes déménagent et ne ramènent pas la carte d'accès à la Communauté de Communes, il faut donc les invalider.

Mme DREUX indique que cet afflux de demandes a été anticipé avec la prolongation du contrat de Mme BESNIER jusqu'à la fin du mois de septembre.

M. BOURRET indique qu'il n'était pas possible d'anticiper la réalisation de nouvelles cartes mais il y a eu un souci de distribution de la communication avec la poste.

M. PATISSOU indique qu'auparavant, il y avait autant de déchetterie que de PAV sur le territoire. Les usagers ne se rendaient pas forcément à la déchetterie.

M. MORVAN a eu plusieurs demandes pour avoir deux cartes par foyer et demande si cela peut être envisagé.

M. BOURRET indique qu'il faut se laisser du temps, qu'on est au début du nouveau système. Pour pouvoir fournir plusieurs cartes par foyer, il faut pouvoir s'assurer de la bonne gestion des données par notre système. A terme, il sera peut-être possible d'avoir une application sur les téléphones avec la carte ou un QR Code mais cela aura un coût.

M. MORVAN pensait que les colonnes seraient plus étanches mais elles dégagent des odeurs nauséabondes et il a une appréhension lors de l'ouverture du tambour.

M. MIGUEL VENANCIO indique que des pastilles pour les odeurs peuvent être collées à l'intérieur des colonnes. Il faut qu'il se renseigne du coût.

Il précise que 19 barillets ont été changés sur les colonnes OM et les autres ont été commandés afin de ne pas avoir les mêmes pour les colonnes OM et de tri. Ce ne sont pas des clés codées.

Mme DREUX indique qu'il a été décidé par le bureau que chaque mairie ait une clé pour les colonnes OM et une clé pour les colonnes de tri. Les associations auront une carte d'accès mais il sera possible de fournir la clé pour le tri lors des grosses manifestations avec une convention faite par la mairie afin de jeter directement des sacs de tri.

M. KLEIBER indique que le centre de tri est équipé pour ouvrir des sacs collectés.

M. BERTRAND indique que 5 % des foyers de Villeneuve sont venus en urgence pour faire la carte. Il souhaite remercier M. MIGUEL VENANCIO et les équipes pour le travail réalisé.

Les dépôts sauvages sont ramassés rapidement, il s'attendait à plus d'incivilité mais il faut voir sur le temps.

Mme DREUX confirme que cela se passe bien pour le moment.

M. KLEIBER pense qu'il faut attendre et voir comment cela se passe.

M. BERTRAND indique qu'il a reçu des appels d'administrés des territoires voisins qui ne comprenaient pas pourquoi ils ne pouvaient plus déposer leurs ordures ménagères sur notre territoire.

M. PATISSOU indique qu'il a un point sensible sur sa commune avec des dépôts sauvages réguliers à la frontière avec la Dordogne.

Mme LE LANNIC demande comment il faut faire pour récupérer le sac de tri offert si les administrés ont la carte.

Il est répondu qu'il faut venir à la Communauté de communes les chercher car cela permet de mettre à jour la base de données avec le nouvel adressage.

M. KLEIBER indique que les administrés des communes voisines redéposent à nouveaux leurs ordures ménagères sur leurs territoires car c'est toujours en accès libre.

Il a également remarqué que la Commune de Miramont met à disposition des bacs de collectes de cartons bruns aux points d'apports volontaires.

Mme DREUX indique que les statistiques vont être regardées au bout de 4 – 5 mois, l'accès n'est pas payant jusqu'au 31 décembre 2024. Il sera défini un nombre d'ouvertures de tambour inclus car couvert par la TEOM de base et le coût pour les ouvertures supplémentaires en 2024.

Les services ont été particulièrement mobilisés par le projet, heureusement que le service n'a pas été ouvert en début d'été car cela aurait été compliqué de gérer avec les retards de livraison qu'il y a eu et les touristes.

Elle pense que les bons choix ont été faits et que les démarrages sont prometteurs.

M. CADIOT remercie également les équipes pour le travail réalisé qui est très propre et bien fait.

M. MIGUEL VENANCIO indique qu'une entreprise va racheter les anciens bacs OM, propres et avec les roues enlevées. Il y a eu environ 30 demandes de particuliers pour acquérir des bacs à 20 €. Ils sont prêts à être vendus.

Concernant la suppression des deux zones de perception de la TEOM :

Mme Dreux rappelle qu'en 2020, la Communauté de communes a délibéré pour instaurer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire.

A cette occasion, elle a voté un zonage différencié de perception de la TEOM, avec deux zones différentes, sur lesquels s'appliquent deux taux différents :

- La zone 1 correspond à la collecte des déchets en apport volontaire, composée des communes ou parties de communes suivantes :

- ✓ Auriac sur Dropt
- ✓ Baleyssagues
- ✓ Duras exceptée la zone délimitée en porte-à-porte
- ✓ Esclottes
- ✓ Lévignac de Guyenne exceptée la zone délimitée en porte-à-porte
- ✓ Loubès-Bernac
- ✓ Monteton
- ✓ Pardaillan
- ✓ Saint Astier de Duras
- ✓ Saint Géraud
- ✓ Saint Jean de Duras
- ✓ - Saint Pierre sur Dropt
- ✓ Saint Sernin
- ✓ Sainte Colombe de Duras
- ✓ Savignac de Duras
- ✓ Soumensac
- ✓ Villeneuve de Duras

- La zone 2 correspond à la collecte des déchets en porte à porte, composée de certaines zones géographiques des communes de Duras et Lévignac de Guyenne

Dans la mesure où le zonage des taux de TEOM n'aura plus de justification en terme de niveau de service rendu aux usagers puisque la Communauté de communes a décidé de généralisé la collecte en apport volontaire à l'ensemble de son territoire, il est proposé d'harmoniser les taux de TEOM et de voter un taux unique à partir de 2024.

Dans le cadre de cette harmonisation, la direction départementale des finances publiques du Lot et Garonne a informé la communauté de communes qu'elle devait délibérer avant le 15 octobre 2023 pour supprimer de manière formelle les deux anciennes zones de perception de la TEOM et ainsi ne conserver qu'une seule zone de perception sur son territoire.

Il est rappelé que les taux différenciés votés en mars 2022 s'appliquent cette année encore.

En 2023, Le conseil communautaire délibéra à nouveau pour fixer un seul taux de TEOM pour l'ensemble du territoire.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la suppression des zones différenciées de perception de la TEOM à partir de 2024 et instaurer un zonage unique.

### **11 – Autorisation de signature de la convention relative aux mesures de compensations collectives liées au projet agrivoltaïque situé à Pardaillan**

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a été informée du projet de déploiement de panneaux photovoltaïques sur la commune de Pardaillan, dans le cadre d'un projet agrivoltaïque.

Le projet est en cours de finalisation auprès de la CDPENAF. En raison de la consommation d'espace agricole, il fait l'objet de mesures compensatoires sous forme de sommes allouées pour l'activité agricole qui peuvent être en partie versée à la Communauté de communes.

Le montant de cette compensation reversée à la Communauté pourrait atteindre 65% du total de la compensation, soit environ 20 000 €.

La Communauté de communes s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture et du porteur de projet pour proposer un projet de convention.

Pour justifier l'intérêt de la Communauté de communes à percevoir une partie de la compensation, des fiches actions ont été réalisées pour présenter les différentes actions menées et financées par la Communauté de communes à destination du milieu agricole.

Ce document rappelle les actions suivantes :

- L'accompagnement des structures et associations organisatrices de manifestations à caractère agritouristique
- L'accompagnement des acteurs de la filière viticole et de l'AOC Côte de Duras
- Les actions de lutte contre les nuisibles pour l'agriculture
- Les actions de lutte anti grêle
- L'accompagnement à la replantation des haies (via le Syndicat Mixte du Dropt Aval et le reversement de la GEMAPI)
- La lutte contre l'érosion des sols et l'accompagnement à la mise en place de couverts végétaux (via le Syndicat Mixte du Dropt Aval)
- L'accompagnement de la promotion et de la valorisation du territoire à travers les actions de l'office de Tourisme
- La mise en accessibilité gratuite d'un réseau de géoguidage des engins agricoles par un réseau RTK
- L'accès aux parcelles agricoles favorisé grâce à l'entretien des chemins ruraux.

M. BOURRET précise que plusieurs porteurs de projet ont été reçus. S'ils se présentent aux mairies et pas à la Communauté de Communes, il faudrait leur rappeler qu'il est possible de verser une partie de la compensation à la Communauté de Communes pour financer différentes actions à destination du milieu agricole.

Mme LE LANNIC précise que tous les dossiers ne sont pas portés par la chambre d'agriculture.

M. BOURRET indique que c'est la raison pour laquelle il faut informer les porteurs de projet de la possibilité de verser une compensation. Nous manquons de renseignements concernant la détermination du montant de cette compensation.

Mme LE LANNIC indique que c'est déterminé en fonction du rendement de la parcelle.

M. BERTARND ajoute les compensations agricoles dans le cadre des dossiers photovoltaïques sont souvent demandés par plusieurs acteurs concernés.

Mme DREUX indique que 30 kms de chemins ruraux sont utilisés par des agriculteurs. Elle demande si les Communes peuvent également percevoir une compensation.

Mme LE LANNIC indique que pour le moment elle n'en a pas vu en commission CDPENAF.

M. BOURRET indique que la Chambre d'agriculture propose dans le cadre de cette convention qu'un technicien vienne nous communiquer les éléments de l'activité agricole du territoire et présente si on le souhaite les nouvelles filières de production.

Mme DREUX indique que l'entreprise Phitorestore qui va s'installer à Saint Vivien de Monségur est une bioferme. C'est une exploitation pluridisciplinaire avec notamment un centre de traitement des déchets organiques liquides (MIATES) associé à la culture de miscanthus qui serait une nouvelle filière.

## **12 – Questions diverses**

### **- Dématérialisation déclaration d'urbanisme :**

M. CADIOT demande si les autres mairies ont fait les démarches pour la dématérialisation des déclarations d'urbanismes.

Mme NIEZTRZEBA indique qu'il faut uniquement mettre une adresse mail à disposition. La DDT ne traite que les dossiers papiers pour le moment.

**- Projet bateau Bonhomme Richard - Duc de Duras:**

Mme DREUX indique avoir reçu une demande de proposition d'intervention de la part de M. BERTRAND pour accueillir « l'association des Amis du vaisseau Duc de Duras – Bonhomme Richard » pour qu'elle présente son projet.

L'association souhaite faire renaître un bateau du 18<sup>ème</sup> siècle.

Avec ce projet, l'association souhaite faire revivre le passé avec une visibilité du territoire au moins nationale.

Mme DREUX indique que le sujet avait déjà été débattu et qu'il avait été décidé de maintenir le soutien aux actions locales et immédiates comme la fête du vin.

M. BERTRAND indique qu'avant de parler de subvention, il faudrait qu'ils présentent leur projet en lien avec la viticulture et voir s'ils ont avancé. L'étude de faisabilité est terminée, il n'est pas sur qu'ils souhaitent demander une subvention.

Mme DREUX indique que le nom du bateau pourrait être au final que « Bonhomme Richard » sans « Duc de Duras ». Elle ajoute que le nom « Bonhomme richard -Duc de Duras » a été déposé par un seul viticulteur et non par le syndicat des vignerons.

M. ROUGE indique que le Crédit Agricole a été sollicité par l'association et n'a pas souhaité subventionner le projet car il se fait à Lorient et rien sur le territoire.

M. BERTRAND indique que ce sont les racines du territoire avec des membres du terroir qui se sont engagés bénévolement sur le projet.

M. ROUGE indique que le Crédit agricole s'est rapproché de la caisse du Crédit agricole de Lorient qui n'a pas souhaité subventionner le projet, ni la région Nouvelles Aquitaine.

M. BERTRAND se questionne à savoir si cela n'intéresse personne qu'ils représentent le territoire. Il ne pense pas qu'ils souhaitent demander des subventions mais plutôt faire connaître le projet.

Mme DREUX indique que lors des premières demandes, ils souhaitaient obtenir des subventions. Elle indique qu'elle va se renseigner pour voir où en est le projet mais qu'il risque de durer longtemps avant de démarrer et d'être achevé, il a débuté déjà depuis 4-5 ans.

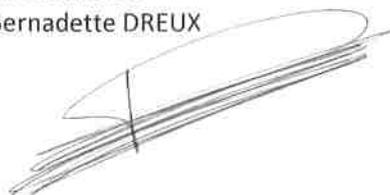
Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.

Pas de question.

La séance est levée à 22h20

**Approuvé et arrêté en séance du 15-11-2023**

La Présidente  
Bernadette DREUX



La secrétaire de séance  
Céline DEROUIN

